

# COMMUNE DE CIVENS

## Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 avril 2026

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,  
Maire :

- A approuvé la convention de groupement avec CCFE pour la gestion des déchets abandonnés
- A approuvé le nouveau tarif de la restauration scolaire applicable au 1er septembre 2026
- A approuvé le nouveau tarif de la garderie périscolaire applicable au 1er septembre 2026
- A proposé une liste de membres de la commission communale des impôts directs qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques
- A déterminé le nombres de représentants au conseil d'administration du CCAS
- A procédé à l'élection des représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Christophe GUILLARME  
Maire



Géarard BORDET  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Géarard BORDET, written in a cursive style.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Laëtitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, LEGAY AFFASSI Émilie, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON  
Membres absents ayant donné pouvoir : Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Fabien MARTINON  
Membres absents ou excusés :

#### N° 2604001

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC CCFE POUR LA GESTION DES DECHETS ABANDONNES**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260423-2604001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Les communes de moins de 1500 habitants ne peuvent plus conventionner seules avec CITEO, éco-organisme chargé de prévention et de gestion des déchets ménagers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et doivent donc obligatoirement se regrouper,

Sur le territoire de la CC Forez-Est, 31 communes comptent moins de 1500 habitants,

La CC Forez-Est consent à être le responsable du groupement constitué des 31 communes de moins de 1500 habitants sur son territoire. L'EPCL devient responsable du groupement et conventionnerait avec CITEO pour représenter et redistribuer les aides financières attribuées par CITEO aux 31 communes concernées,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite convention de groupement avec la CC Forez-Est.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus dont le coordinateur est la CC Forez-Est.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 23 avril 2026

Christophe GUILLARME  
Maire



Gérard BORDET  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard Bordet', written over a horizontal line.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Laëtitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, Émilie LEGAY AFFASSI, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON  
Membres absents ayant donné pouvoir : Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Fabien MARTINON  
Membres absents ou excusés :

### N° 2604002

**OBJET : TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1er SEPTEMBRE 2026**

En raison de l'augmentation des charges liées à la restauration scolaire, il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de la restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Conformément au décret 2006-753 du 29/06/2006, le prix du repas fixé pour les enfants est inférieur au coût résultant des charges supportées au titre de la restauration.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une hausse de 10 centimes et de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

	TARIF 01/09/2026
TARIF REPAS ENFANT	4.20
TARIF REPAS ADULTE	5.20

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Expédition conforme au registre.  
A Civens, le 23 avril 2026

Christophe GUILLARME  
Maire



Gérard BORDET  
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260423-2604002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Laëtitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, LEGAY AFFASSI Émilie, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON  
Membres absents ayant donné pouvoir : Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Fabien MARTINON  
Membres absents ou excusés :

### N° 2604003

OBJET : TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1er SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de fixer le montant de la participation des familles à la garderie périscolaire pour la rentrée 2026.

Il propose d'appliquer une augmentation de 10 centimes par rapport au prix de l'année précédente, étant entendu que toute heure entamée est due.

Le tarif de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2026 est fixé comme suit :

- 7h30-8h30 : 1.50 €
- 16h30-17h30 : 1.50 €
- 17h30-18h30 : 1.50 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Expédition conforme au registre.  
A Civens, le 23 avril 2026

Christophe GUILLARME  
Maire



Gérard BORDET  
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260423-2604003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Laëtitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, Émilie LEGAY AFFASSI, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON  
Membres absents ayant donné pouvoir : Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Fabien MARTINON  
Membres absents ou excusés :

**N° 2604004**

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.  
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.  
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.  
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de noms qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques :

- |                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| - MARTINON Fabien          | - FOUGEROUSE Joël     |
| - LARDELLIER Jean-François | - DUBOIS Dominique    |
| - PHILIPPON Marie-Jo       | - BEIGNIER Pascal     |
| - COLAS Pierre             | - PIGNARD Frédérique  |
| - MAHUSSIER Annie          | - GUYONNET Jean-Louis |
| - BRUN Jean-Marc           | - BRUNISHOLZ Eric     |
| - PALMIER Mireille         | - CHIRAT Michelle     |

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Expédition conforme au registre.  
A Civens, le 23 avril 2026

Christophe GUILLARME  
Maire



Gérard BORDET  
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260423-2604004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Laëtitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, Émilie LEGAY AFFASSI, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir : Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés :

N° 2604005

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de délibérer sur le nombre de membres qui composeront le Conseil d'Administration du CCAS.

Il rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS doit être composé du Maire, président de droit de ce conseil d'administration, de membres élus au sein du conseil municipal ainsi que de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

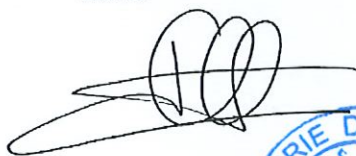
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié désignée par le Maire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 23 avril 2026

Christophe GUILLARME  
Maire



Gérard BORDET  
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260423-2604005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Nathalie BLANCHARD, Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Olivier FAJWISIEWICZ, Laëtitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, Émilie LEGAY AFFASSI, Rémi THEVENON, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir : Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés :

N° 26040006

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète.

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 à 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 2604005 fixant à 6 le nombre de membres élus,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir,

Considérant l'appel à candidature,

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants. La liste A est présentée : Mme BLANCHARD Nathalie, Mme CHIRAT Michelle, Mme DUBOIS Dominique, M. THEVENON Rémi, Mme DENIS Nathalie, M. BLANCHON Sylvain.

Après dépouillement, qui s'est déroulé au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Calcul du quotient électoral : nombre de voix exprimées/nombre de sièges à pourvoir : 2.5

**Attribution des sièges :**

Liste A : 15 voix pour soit 6 sièges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260423-2604006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PROCLAME** les membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste A :

Mme BLANCHARD Nathalie,  
Madame CHIRAT Michelle,  
Madame DUBOIS Dominique,  
Monsieur THEVENON Rémi,  
Madame DENIS Nathalie,  
Monsieur BLANCHON Sylvain.

adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Expédition conforme au registre.  
A Civiens, le 23 avril 2026

Christophe GUILLARME  
Maire

Gérard BORDET  
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260423-2604006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026